

**ARRETE MINISTERIEL ETABLISSANT LES MODELES DE CERTIFICATS QUI
DOIVENT ACCOMPAGNER LES POISSONS D'ELEVAGE VIVANTS, LEURS
OEUFs ET GAMETES LORS DES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES
ENTRE ZONES NON AGREEES OU ENTRE EXPLOITATIONS INFECTEES EN CE
QUI CONCERNE LA NECROSE HEMATOPOÏETIQUE INFECTIEUSE ET LA
SEPTICEMIE HEMORRAGIQUE VIRALE
06.06.2000 (M.B. 23.08.2000)**

Art. 1. Les lots de poissons d'élevage vivants, leurs oeufs et gamètes, dans les échanges intracommunautaires entre zones non agréées en ce qui concerne la NHI et/ou la SHV, doivent être accompagnés d'un certificat établi conformément au modèle prévu à l'annexe A.

Art. 2. Les lots de poissons d'élevage vivants, leurs oeufs et gamètes, dans les échanges intracommunautaires entre une exploitation infectée par la NHI et/ou la SHV et d'autres exploitations infectées par la ou les mêmes maladies doivent être accompagnés d'un certificat établi conformément au modèle prévu à l'annexe B.

Art. 3. Les certificats visés aux articles 1 et 2 doivent :

- être rédigés au moins dans la ou les langues de l'Etat membre de destination;
- comprendre une seule feuille de papier;
- être établis pour un seul destinataire;
- l'original doit accompagner les poissons, oeufs et gamètes.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Annexe A

CERTIFICAT SANITAIRE

Pour poissons d'élevage vivants sensibles à la nécrose hématoïétique infectieuse et à la septicémie hémorragique virale, leurs oeufs et gamètes dans les échanges intracommunautaires entre zones non agréées.

Numéro code (1)

I. Origine du lot:

Etat membre d'origine:
Exploitation d'origine
 Nom:
 Adresse:

II. Description du lot:

| | Poissons d'élevage vivants | Oeufs | Gamètes |
|--|----------------------------|-------|---------|
| Espèce: Nom commun Nom scientifique | | | |
| Quantité: Nombre Poids total: Poids moyen | | | |

III. Destination du lot

Etat membre de destination:
Destinataire
 Nom:
 Adresse:
 Lieu de destination:

IV. Moyen de transport

Nature:
 Identification:

V. Déclaration sanitaire

Je soussigné, certifie que les poissons qui composent le présent lot:
 -ne présentaient aucun signe clinique de maladie le jour du chargement;
 -ne sont pas destinés à être détruits ou abattus dans le cadre d'un régime d'éradication d'une maladie énumérée à l'annexe A de la directive 91/67/CEE du Conseil relative aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture;
 -ne proviennent pas d'une exploitation qui est infectée par la nécrose hématoïétique et/ou la septicémie hémorragique virale, et n'ont pas été en contact avec des animaux d'une telle exploitation.
 ou que les oeufs/gamètes composant le présent lot ont été obtenus à partir d'animaux remplissant ces critères.

Fait à le
 Nom du service officiel:
 Nom et fonction du signataire (nom en lettres majuscules):

Signature (2):
 Cachet du service officiel (2)

(1) Attribue par le service officiel.

(2) Les couleurs du cachet et de la signature doivent être différentes de celle de l'imprimé.

Annexe B

CERTIFICAT SANITAIRE

Pour le transport intracommunautaire de poissons d'élevage vivants, de leurs oeufs et gamètes entre des exploitations infectées par la nécrose hématopoïétique infectieuse et/ou la septicémie hémorragique virale et une autre exploitation infectée.

Numéro code (1)

I. Origine du lot:

Etat membre d'origine:

Exploitation d'origine

Nom:

Adresse:

II. Description du lot:

| | Poissons d'élevage vivants | Oeufs | Gamètes |
|------------------|----------------------------|-------|---------|
| Espèce: | | | |
| Nom commun | | | |
| Nom scientifique | | | |
| Quantité: | | | |
| Nombre | | | |
| Poids total: | | | |
| Poids moyen | | | |

III. Destination du lot

Etat membre de destination:

Destinataire

Nom:

Adresse:

Lieu de destination:

IV. Moyen de transport

Nature:

Identification:

V. Déclaration sanitaire

Je soussigné, certifie que:

1° les poissons composant le présent lot:

-proviennent d'une exploitation infectée par la nécrose hématopoïétique infectieuse et/ou la septicémie hémorragique virale et sont destinés à une autre exploitation infectée par la (les) même(s) maladie(s) (2);

-ne présentaient aucun signe clinique de maladie le jour du chargement;

-ont été placés dans un moyen de transport sur lequel un sceau portant le numéro d'identification

a été apposé et que le transporteur a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir le transport des poissons

dans des conditions de survie optimales, sans renouvellement de l'eau utilisée pendant le transport.

2° les oeufs/gamètes composant le présent lot proviennent d'une exploitation infectée par la nécrose

hématopoïétique infectieuse et/ou (-) la septicémie hémorragique virale et sont destinés à une exploitation

infectée par la (les) même(s) maladie(s) (2).

Fait à le

Nom du service officiel:

Nom et fonction du signataire (nom en lettres majuscules):

Signature (3):

Cachet du service officiel (3)

(1) Attribue par le service officiel.

(2) Biller la mention inutile.

(3) Les couleurs du cachet et de la signature doivent être différentes de celle de l'imprimé.